

Date de création	01/01/2017
Date de mise à jour	03/01/2018 27/04/2018 03/12/2018 14/01/2020

## POLITIQUE D'EXECUTION ET DE SELECTION DE LYXOR INTERMEDIATION

LYXOR INTERMEDIATION est une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en vue de fournir les services de réception/transmission d'ordres et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à l'article L.211-1 du Code Monétaire et Financier.

Le présent document a pour objet de présenter la politique mise en œuvre par LYXOR INTERMEDIATION en matière d'exécution des ordres, et en particulier de sélection.

### 1. CONTEXTE ET REGLEMENTATION APPLICABLE

Dans le cadre de son activité, LYXOR INTERMEDIATION est visée par les dispositions de la Directive 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers du 15 mai 2014 (dite « **MIF 2** ») et du Règlement 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers du 15 mai 2014 (dit « **MIFIR** ») qui est entré en vigueur le 03 janvier 2018. L'article 27 de la Directive MIF 2 et sa transposition en droit français à l'article L. 533-18 du Code Monétaire et Financier imposent aux prestataires de services d'investissement de mettre en place une politique d'exécution des ordres.

LYXOR INTERMEDIATION établit la présente procédure afin de se conformer à cette obligation et ainsi agir au mieux de l'intérêt de ses clients.

Cette politique est établie en faveur des clients professionnels, et le cas échéant, non professionnels de LYXOR INTERMEDIATION (ci-après collectivement les « **Clients** ») et n'a pas vocation à s'appliquer aux relations avec les contreparties éligibles.

A la date de mise à jour de la présente politique et au sein du groupe Société Générale, LYXOR INTERMEDIATION fournit ses services à Lyxor Asset Management (« **LAM** ») et Lyxor International Asset Management (« **LIAM** »), sociétés de gestion de portefeuille représentant des OPCVM, FIA et des mandants. LAM et LIAM sont classées dans la catégorie « Clients professionnels ».

### 2. POLITIQUE D'EXECUTION

## **2.1 Critères d'exécution**

Conformément aux dispositions de l'article L.533-18 du Code Monétaire et Financier, les facteurs pris en considération lors de l'exécution des ordres et de la sélection des intermédiaires sont notamment les suivants :

- Prix
- Coûts
- Rapidité d'exécution
- Probabilité d'exécution et de règlement
- Taille de l'opération
- Nature de l'opération
- Toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre

L'importance relative de ces facteurs est notamment déterminée conformément aux dispositions de l'article 64 du Règlement n°2017/565 du 25 avril 2016 complétant la directive MIF 2.

Lorsque LYXOR INTERMEDIATION est amené à traiter avec une société qui lui est liée (contrepartie ou intermédiaire), la politique de gestion des conflits d'intérêts de LYXOR INTERMEDIATION s'applique.

**La matrice d'exécution indiquant notamment l'importance relative des facteurs et les lieux d'exécution par classe d'instruments financiers de LYXOR INTERMEDIATION figure en ANNEXE 1.**

## **2.2 Lieux d'exécution**

Les ordres des Clients sont exécutés sur différents lieux d'exécution, notamment :

- Les marchés réglementés (RM)
- Les systèmes multilatéraux de négociation (MTF)
- Les systèmes organisés de négociation (OTF)
- Les internalisateurs systématiques (SI)
- Le marché OTC (négociation de gré à gré)

En plus des lieux d'exécution décrits ci-dessus, LYXOR INTERMEDIATION peut utiliser les services de fournisseurs de liquidités tels que, par exemple, mais pas exclusivement, des « Markets Makers » comme dans le cas de la négociation de parts d'ETF.

**La liste des principales plates-formes de négociation et internalisateurs systématiques sur lesquels peuvent être exécutés les ordres de LYXOR INTERMEDIATION figure en ANNEXE 2.**

## **2.3 Instructions des Clients**

En cas d'instructions spécifiques transmises par un Client lors de la passation des ordres, LYXOR INTERMEDIATION est dégagée de l'obligation de moyens née de l'application de cette politique d'exécution.

Quand l'instruction du Client ne porte que sur une partie ou un aspect de l'ordre, LYXOR INTERMEDIATION est redevable de son obligation de meilleure exécution pour la partie de l'ordre non couverte par l'instruction. Cette même règle s'applique aux instructions spécifiques transmises par LYXOR INTERMEDIATION à ses intermédiaires.

Le Client peut autoriser expressément LYXOR INTERMEDIATION à exécuter un ordre en dehors d'une plateforme de négociation. Cependant, le Client pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

#### **2.4 Instruments financiers traités de gré à gré**

Pour traiter cette classe d'actifs, LYXOR INTERMEDIATION utilise de manière privilégiée la technique de la mise en concurrence.

Les conditions offertes par les contreparties potentielles pour ce type d'instruments financiers font ainsi généralement l'objet de vérifications concernant leur compétitivité par rapport aux prestations offertes par la concurrence, notamment dans le cadre de demandes de prix (« **RFQ** »).

Lorsqu'un tel RFQ n'est pas possible/pertinent, LYXOR INTERMEDIATION compare généralement le prix proposé par la contrepartie avec des données de référence, standards, ou tout autre *Proxy* pertinent.

### **3. POLITIQUE DE SELECTION**

Afin d'obtenir la meilleure exécution possible des ordres, LYXOR INTERMEDIATION a mis en place une procédure de sélection des intermédiaires, agents, courtiers et contreparties (les « **Entités** »), conformément à l'article L. 533-18 du Code Monétaire et Financier et à l'article 65 du Règlement n°2017/565 complétant la directive MIF 2.

Du fait de leurs obligations réglementaires, les Entités sélectionnées sont généralement tenues d'offrir la meilleure exécution possible lorsqu'elles délivrent un service d'investissement à LYXOR INTERMEDIATION.

#### **3.1 Détails concernant la sélection des Entités : réalisation d'une liste cadre**

La sélection des Entités est effectuée à l'occasion d'un comité de validation annuel (le « **Comité de Validation** ») selon un processus de vote reposant sur des critères préétablis, pertinents et objectifs.

Il est tenu un Comité de Validation par Client.

Les participants au processus de vote annuel qui conduit à la sélection des Entités, sont les départements suivants (ci-après les « **Membres du Comité de Validation** ») :

- Le responsable des négociateurs de la table de négociation de LYXOR INTERMEDIATION ;
- Le Directeur Général de LYXOR INTERMEDIATION ;
- Le responsable de la conformité pour les services d'investissement (ci-après le « **RCSI** ») de LYXOR INTERMEDIATION.

A l'issue du processus de vote annuel, les Membres du Comité de Validation définissent une liste cadre (la « **Liste LI** ») par classe d'instruments financiers et par Client.

### **3.2 Présentation et validation de la Liste LI par chaque Client de LI**

La Liste LI est présentée par le responsable de LYXOR INTERMEDIATION lors des comités de validation/sélection de chacun de ses Clients.

Après avoir passé en revue les statistiques de volume d'ordres traités sur la période écoulée et présenté le résultat du vote de la Liste LI, une proposition de répartition des flux est présentée pour validation aux comités de validation/sélection de chaque Client.

A l'issue du vote du comité de validation/sélection du Client, LYXOR INTERMEDIATION reflète, dans chaque Liste LI de chaque Client, les éventuelles spécificités ou décisions adoptées.

### **3.3 Modification de la liste des Entités en cours d'année**

LYXOR INTERMEDIATION est responsable de la relation globale avec les Entités sélectionnées et pourra décider en cours d'année d'effectuer les ajustements décrits ci-après :

- Suppression de la Liste LI, en cours d'année, d'une ou de plusieurs Entités: le RCSI peut à tout moment décider de l'interdiction de travailler avec l'une ou l'autre des Entités en cas de circonstances graves telles que notamment (mais non limitativement) un risque de défaut, de sanction ou de retrait d'agrément affectant l'Entité considérée. En outre, toute Entité peut être retirée de la Liste LI à n'importe quel moment, en cas de survenue d'un événement grave, sur proposition d'un Membre du Comité de Validation et après validation du RCSI. En pareille hypothèse, chaque Liste LI corrigée est adressée à chacun des Clients ;
- Accréditation d'une nouvelle Entité en dehors du Comité de Validation annuel : toute demande d'accréditation d'une nouvelle Entité faite par LYXOR INTERMEDIATION devra être préalablement (i) notifiée au Client concerné pour approbation et (ii) validée par un Comité de Validation exceptionnel composé des Membres du Comité de Validation. L'accréditation pourra être annuelle/globale ou plus limitée (durée ou nombre d'ordres spécifiques par exemple).

En complément de ce qui précède, chaque Client et LYXOR INTERMEDIATION, sur proposition de l'un ou de l'autre, peuvent à tout moment procéder au réexamen des conditions, Entités et dispositifs proposés au Client concerné en matière de réception et transmission et d'exécution des ordres par LYXOR INTERMEDIATION.

### **3.4 Sélection de Société Générale**

Société Générale fait partie des Entités sélectionnées par LYXOR INTERMEDIATION pour fournir des activités d'exécution. Société Générale peut également être sélectionnée comme contrepartie d'opérations sur instruments financiers traitées par les fonds ou mandats des Clients.

### **3.5 Modalités de transmission des ordres**

Pour transmettre leurs ordres à LYXOR INTERMEDIATION et afin de garantir leur traçabilité, les Clients utilisent principalement l'« *Order Management System* » (OMX), développé initialement par LAM, et pour lequel la maintenance et les nouveaux développements sont réalisés par LYXOR INTERMEDIATION.

En cas de dysfonctionnement rendant inopérant le système de transmission des ordres (OMX), LYXOR INTERMEDIATION notifiera ses Clients de l'arrêt du système ainsi que des moyens de substitution mis en place conformément au « Plan de Continuité d'Activité » en vigueur.

### **3.6 Les comptes-rendus et déclarations**

Le retour d'exécution est intégré dans le système de transmission des ordres OMX dès la finalisation de l'ordre et aussitôt mis à disposition du département Opérations du Client concerné qui procède à la vérification de la confirmation de l'opération émise par l'Entité sélectionnée.

Mensuellement, LYXOR INTERMEDIATION établit pour chacun de ses Clients un rapport comprenant des statistiques par classe d'instruments financiers :

- sur le volume d'ordres négociés pour la période considérée de l'année en cours ;
- sur le nombre d'ordres exécutés par des courtiers ;
- pour le périmètre actions et par courtier, les montants versés de commission d'exécution ;
- sur le suivi de l'exécution conformément à la politique d'exécution de LYXOR INTERMEDIATION.

Par ailleurs LYXOR INTERMEDIATION procède annuellement à une évaluation de son processus de sélection et établit un rapport spécifique en application du Règlement délégué de la Directive MIF 2 n° 2017/576. Ce rapport liste notamment les cinq principaux lieux d'exécution utilisés sur l'année écoulée. Le rapport finalisé est disponible sur le site web de LYXOR INTERMEDIATION.

### **3.7 Ordres exécutés partiellement**

Pour le cas où des ordres reçus de plusieurs Clients, pré-affectés et précédemment agrégés sont partiellement exécutés, LYXOR INTERMEDIATION, en application de la réglementation en vigueur, alloue les quantités exécutées selon la règle du *pro rata* calculé à partir des quantités des ordres préalablement reçus et affectés. Cette allocation tient compte des éventuelles contraintes de minimum de quantité, de montant, de nombre de titres ou d'actifs à détenir en position.

## **4. REVUE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION ET DE SELECTION**

Tout changement majeur des conditions proposées par une ou plusieurs Entités sélectionnées, (exemples : modification substantielle de la tarification appliquée, dégradation du dispositif d'exécution (notamment : réduction des instruments traités, perte d'accès à une plateforme électronique, restructuration, modification des systèmes/outils...)) peut déclencher le réexamen de la politique d'exécution et de sélection de LYXOR INTERMEDIATION.

En l'absence d'événements internes ou externes nécessitant son réexamen en cours d'année, la politique d'exécution et de sélection de LYXOR INTERMEDIATION est revue sur une base annuelle à l'occasion de la réalisation du rapport annuel sur les principaux lieux d'exécution.

Lors du réexamen par LYXOR INTERMEDIATION des conditions et des dispositifs en matière d'exécution des ordres, LYXOR INTERMEDIATION prend notamment en compte les éléments et paramètres ci-après :

- Périmètre des instruments financiers couverts

- Accès aux plateformes / lieux d'exécution
- Stratégie d'exécution
- Événements intra-période
- Contrôles de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> niveau

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par LYXOR INTERMEDIATION à ses Clients.

## ANNEXE 1 - MATRICE D'EXECUTION

### Matrice d'exécution par classe d'instruments financiers traités par LYXOR INTERMEDIATION :

INSTRUMENTS FINANCIERS TRAITES	LIEUX D'EXECUTION	FACTEURS / CRITERES RETENUS POUR OBTENIR LA MEILLEURE SELECTION - EXECUTION						
		Prix	Coût	Vitesse	Probabilité	Taille	Nature	Autre
<b>Instruments du marché monétaire – produits dérivés liés</b>								
Swaps de taux et d'inflation	MR, OTC	1	1	3	1	2		
Contrats à terme fermes Futures sur taux d'intérêt	MR	1	1	2	2			
<b>Titres de capital, ETF, matières premières et produits dérivés liés</b>								
Actions	MR, IS, Marché Primaire, MTF	1	1	2	1	2	3	
Contrats à terme fermes Futures, Options Warrants et Droits sur Indices	MR	1	1	2	2			
Contrats à terme fermes Futures, Options Warrants et Droits sur Actions	MR	1	1	2	2			
Certificats	MR, IS, OTC, Primaire	1	1	2	2			
ETF (tous types de sous-jacents)	MR, OTC, IS, Marché Primaire, MTF	1	1	2	1	2	3	
Autre produits dérivés sur ce type de sous-jacents (Exchange for physical, options ...)	MR, MTF, OTC	1	1		2	2	3	
<b>Titres de créances et produits dérivés liés</b>								
Obligations d'état, Obligations d'entreprises, Obligations d'inflation, Obligations convertibles ou échangeables Asset Swap, EMTN	MTF, OTC, IS	1	1	3	1	2		
Produits dérivés sur ce type de sous-jacents incluant les futures.	MR, MTF, IS, OTC	1	1	3	1	2		
<b>Change et produits dérivés liés</b>								
Spot, Forward, NDFs et Swap	MTF, OTC, IS	1	1	2	1			
Contrats à terme fermes Futures sur Forex	MR	1	1	2	2			
<b>Autres instruments</b>								
Autres instruments financiers éligibles	MR, MTF, OTC, IS	1	1		1			3. Flexibilité
Swap vanille	OTC	1	1	3	1	2		
Swap complexe ETFs	OTC	3		2	1	2		1. Capacité d'industrialisation des flux et capacité à suivre les contraintes de Lyxor
Swap complexes pour fonds structurés, à formules et fonds garantis.	OTC	2		3	1	3		3. Capacité de la contrepartie à montrer des prix sur des structures custom.
Technique de gestion efficace ( prêt de titres, pension livrée ...)	OTC	1	1	3	1	2		
Parts de fonds	OTC		1		1			

#### Définitions/ précisions :

MR : Marché Réglementé (Exemple : London Stock Exchange, NYSE Euronext ...)

MTF : Système multilatéral de négociation ou système organisé de négociation

IS : Internalisateur systématique qui exécute les ordres Clients hors MR et MTF en se portant directement contrepartie et en engageant ses capitaux propres.

DMA : Direct market access. Solution basée sur l'utilisation d'outils fournis par un broker et permettant la saisie d'ordres en vue de leur exécution sur un ou plusieurs MR ou MTF.

OTC : opération de gré à gré (intermédiation possible)

Numérotation des facteurs d'exécution : l'importance relative des facteurs est indiquée via leur numérotation (1 étant le plus important)

## **ANNEXE 2 – PRINCIPAUX MARCHES D'EXECUTION (RM et MTF)**

AIM ITALIA - MERCATO ALTERNATIVO DEL CAPITALE	HOCHIMINH STOCK EXCHANGE	OFF-EXCHANGE TRANSACTIONS - LISTED INSTRUMENTS
AQUIS EXCHANGE EUROPE	HONG KONG EXCHANGES AND CLEARING LTD	OPTIONS PRICE REPORTING AUTHORITY
ASIA PACIFIC EXCHANGE	HSBC FRANCE - SYSTEMATIC INTERNALISER	OSAKA EXCHANGE
ASX - ALL MARKETS	ICAP EU - OTF	OSLO BORS ASA
ASX - TRADE24	ICE FUTURES U.S.	OTCBB
ATHENS STOCK EXCHANGE	ICE MARKETS EQUITY	PFTS STOCK EXCHANGE
AUREL	IMC - SYSTEMATIC INTERNALISER	PHILIPPINE STOCK EXCHANGE, INC.
AUREL - OTF	INDONESIA STOCK EXCHANGE	PORT MORESBY STOCK EXCHANGE
BANK OF AMERICA MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK DESIGNATED ACTIVITY CO	INSTINET DESK CROSS	PRAGUE STOCK EXCHANGE
BELGRADE STOCK EXCHANGE	INTER-CONNECTED STOCK EXCHANGE OF INDIA LTD	QATAR EXCHANGE
BLOOMBERG TRADING FACILITY B.V.	INTERCONTINENTAL EXCHANGE	REFINITIV MTF
BME - BOLSAS Y MERCADOS ESPAÑOLES	INVESTORS EXCHANGE	REPUBLICAN STOCK EXCHANGE
BNP PARIBAS ARBITRAGE SNC - SYSTEMATIC INTERNALISER	INVESTORS EXCHANGE - DARK	RM-SYSTEM CZECH STOCK EXCHANGE
BNP PARIBAS SA - SYSTEMATIC INTERNALISER	IRISH STOCK EXCHANGE - GLOBAL EXCHANGE MARKET	RWANDA STOCK EXCHANGE
BOFA SECURITIES EUROPE	IRISH STOCK EXCHANGE - ALL MARKET	SANTIAGO STOCK EXCHANGE
BOFA SECURITIES EUROPE - RFQ - SYSTEMATIC INTERNALISER	ITALIAN DERIVATIVES MARKET	SAUDI STOCK EXCHANGE
BOFA SECURITIES EUROPE - SYSTEMATIC INTERNALISER	J.P. MORGAN AG - SYSTEMATIC INTERNALISER	SHANGHAI STOCK EXCHANGE
BOLSA DE BARCELONA	JAMAICA STOCK EXCHANGE	SHANGHAI STOCK EXCHANGE - SHANGHAI - HONG KONG STOCK CONNECT
BOLSA DE MADRID	JOHANNESBURG STOCK EXCHANGE	SHENZHEN STOCK EXCHANGE
BOLSA DE VALORES DE COLOMBIA	JOINT-STOCK COMPANY "STOCK EXCHANGE INNEX"	SHENZHEN STOCK EXCHANGE - SHENZHEN - HONG KONG STOCK CONNECT
BOLSA DE VALORES DE LIMA	KAZAKHSTAN STOCK EXCHANGE	SINGAPORE EXCHANGE
BOLSA DE VALORES DE MONTEVIDEO	KHARTOUM STOCK EXCHANGE	SINGAPORE EXCHANGE DERIVATIVES CLEARING LIMITED
BOLSA DE VALORES DE NICARAGUA	KIEV INTERNATIONAL STOCK EXCHANGE	SIX SWISS EXCHANGE
BOLSA DE VALORES DE QUITO	KOREA EXCHANGE (STOCK MARKET)	SIX SWISS EXCHANGE - BLUE CHIPS SEGMENT
BOLSA MEXICANA DE VALORES (MEXICAN STOCK EXCHANGE)	KOREA EXCHANGE (STOCK MARKET)	SIX SWISS EXCHANGE - STRUCTURED PRODUCTS
BORSA ISTANBUL	KUWAIT STOCK EXCHANGE	SOCIAL STOCK EXCHANGE
BORSA ITALIANA EQUITY MTF	KYRGYZ STOCK EXCHANGE	SOCIETE GENERALE - SYSTEMATIC INTERNALISER
BORSA ITALIANA S.P.A.	LA BOLSA ELECTRONICA DE CHILE	SOUTH PACIFIC STOCK EXCHANGE
BRATISLAVA STOCK EXCHANGE	LBW - LANDESBANK BADEN-WUERTTEMBERG	STOCK EXCHANGE OF HONG KONG LIMITED - SHANGHAI - HONG KONG STOCK CONNECT
BUDAPEST STOCK EXCHANGE	LJUBLJANA STOCK EXCHANGE (OFFICIAL MARKET)	STOCK EXCHANGE OF HONG KONG LIMITED - SHENZHEN - HONG KONG STOCK CONNECT
BULGARIAN STOCK EXCHANGE	LONDON STOCK EXCHANGE	STOCK EXCHANGE OF MAURITIUS LTD
BURSA MALAYSIA	LONDON STOCK EXCHANGE - APA	STOCK EXCHANGE OF THAILAND
CBOE BYX U.S. EQUITIES EXCHANGE	LONDON STOCK EXCHANGE - CURVEGLOBAL MARKETS	STOCK EXCHANGE OF THAILAND - FOREIGN BOARD
CBOE BZX U.S. EQUITIES EXCHANGE	LUSAKA STOCK EXCHANGE	STOCK EXCHANGE PERSPECTIVA
CBOE EDGA U.S. EQUITIES EXCHANGE	LUXEMBOURG STOCK EXCHANGE	SUSQUEHANNA INTERNATIONAL SECURITIES LIMITED - SYSTEMATIC INTERNALISER
CBOE EDGX U.S. EQUITIES EXCHANGE	MACEDONIAN STOCK EXCHANGE	SWAZILAND STOCK EXCHANGE
CBOE EUROPE EQUITIES - EUROPEAN EQUITIES (NL)	MADRAS STOCK EXCHANGE	SYDNEY STOCK EXCHANGE LIMITED
CBOE EUROPE REGULATED MARKETS (NL)	MALAWI STOCK EXCHANGE	TAIWAN STOCK EXCHANGE
CBOE FUTURES EXCHANGE	MALDIVES STOCK EXCHANGE	TEL AVIV STOCK EXCHANGE
CBOE STOCK EXCHANGE	MALTA STOCK EXCHANGE	THE GIBRALTAR STOCK EXCHANGE
CHICAGO BOARD OF TRADE	MARKETAXESS NL B.V.	THE INTERNATIONAL STOCK EXCHANGE
CHICAGO BOARD OF TRADE (FLOOR)	MATCH NOW	THE MONTREAL EXCHANGE / BOURSE DE MONTREAL
CHICAGO MERCANTILE EXCHANGE	MCX STOCK EXCHANGE LTD	THE NIGERIAN STOCK EXCHANGE
CHI-X AUSTRALIA	MEFF FINANCIAL DERIVATIVES	TIRANA STOCK EXCHANGE
CHI-X JAPAN	MIZUHO BANK EUROPE N.V. - SYSTEMATIC INTERNALISER	TOKYO STOCK EXCHANGE
CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG - EMEA TRADING	MIZUHO SECURITIES EUROPE - SYSTEMATIC INTERNALISER	TOKYO STOCK EXCHANGE - TOSTNET-1
CME GLOBEX	MOLDOVA STOCK EXCHANGE	TOKYO STOCK EXCHANGE - TOSTNET-2
COMMERZBANK EQUITY - SYSTEMATIC INTERNALISER	MONTENEGRO STOCK EXCHANGE	TOKYO STOCK EXCHANGE - TOSTNET-3
COMMODITIES EXCHANGE CENTER	MORGAN STANLEY EUROPE S.E.	TOKYO STOCK EXCHANGE JASDAQ
CREDIT AGRICOLE CIB - SYSTEMATIC INTERNALISER	MORGAN STANLEY EUROPE S.E. - SYSTEMATIC INTERNALISER	TOKYO STOCK EXCHANGE-TOKYO PRO MARKET
DEUTSCHE BANK AG - SYSTEMATIC INTERNALISER	MOSCOW STOCK EXCHANGE	TORONTO STOCK EXCHANGE
DEUTSCHE BOERSE AG	NAGOYA STOCK EXCHANGE	TORONTO STOCK EXCHANGE - DRK
DUBAI FINANCIAL MARKET	NAIROBI STOCK EXCHANGE	TP ICAP EU - MTF
ELECTRONIC ETF, ETC/ETN AND OPEN-END FUNDS MARKET	NAMIBIAN STOCK EXCHANGE	TRADEGATE EXCHANGE
ELECTRONIC SHARE MARKET	NASDAQ - ALL MARKETS	TRADEWEB EU BV - MTF
EUREX DEUTSCHLAND	NASDAQ COPENHAGEN A/S	TRADITION PARIS - TSAF
EUREX EXCHANGE ASIA PTE. LTD.	NASDAQ DUBAI	TURQUOISE EUROPE
EURONEXT - EURONEXT AMSTERDAM	NASDAQ HELSINKI LTD	UBS ATS
EURONEXT - EURONEXT BRUSSELS	NASDAQ OMX BX	UKRAINIAN STOCK EXCHANGE
EURONEXT - EURONEXT LISBON	NASDAQ STOCKHOLM AB	UNICREDIT BANK AG - SYSTEMATIC INTERNALISER
EURONEXT - EURONEXT PARIS	NASDAQ/NMS (GLOBAL MARKET)	UNICREDIT SPA - SYSTEMATIC INTERNALISER
EURONEXT DUBLIN	NATIONAL STOCK EXCHANGE OF AUSTRALIA LIMITED	UNITED STOCK EXCHANGE
EURONEXT GROWTH DUBLIN	NATIONAL STOCK EXCHANGE OF INDIA	WARSAW STOCK EXCHANGE/EQUITIES/MAIN MARKET
EURONEXT GROWTH PARIS	NATIXIS - SYSTEMATIC INTERNALISER	WIENER BOERSE AG
EURONEXT PARIS MATIF	NEPAL STOCK EXCHANGE	WIENER BOERSE AG AMTLICHER HANDEL (OFFICIAL MARKET)
EURONEXT PARIS MONEP	NEW YORK MERCANTILE EXCHANGE	WIENER BOERSE AG, WERTPAPIERBOERSE (SECURITIES EXCHANGE)
FINANCIAL AND RISK TRANSACTIONS SERVICES IRELAND LIMITED - FXALL RFQ MTF	NEW YORK STOCK EXCHANGE, INC.	XETRA
FINRA/NASDAQ TRF CARTERET (TRADE REPORTING FACILITY)	NEW ZEALAND EXCHANGE LTD	XETRA - FREIVERKEHR
FLOW TRADERS - SYSTEMATIC INTERNALISER	NILE STOCK EXCHANGE	XETRA - REGULIERTER MARKT
FXALL	NSDQ DARK	XETRA - SCALE
GFI PARIS - OTF	NYSE ARCA	ZAGREB STOCK EXCHANGE
GOLDMAN SACHS BANK EUROPE SE - SYSTEMATIC INTERNALISER	NYSE MKT LLC	
HANDI STOCK EXCHANGE	NYSE NATIONAL, INC.	